



Mairie de
LAUZERVILLE

Tél : 05 61 39 95 00
Fax : 05 61 75 96 06

Lauzerville, le 06 juillet 2020

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°05

DU 02 JUILLET 2020 – 20H30

SALLE DES FETES

SESSION ORDINAIRE

Présents : Ch. GARCIA, B. MOGICATO, N. DURIN, J. PRUNIS-JOLY, C. ANDRE, A. CERRO, C. LABETOUILLE, N. CUQ, S. SANCERNI (arrivée à 21h52), S. ESTOURNEL (arrivée à 21h08), J-L. PORCO, F. DAL PRA, A. NADAL, L. MALHIE, J-C. ASSELINO, M. MINOZZO

Absents et excusés : D. CLARET, E. ICHER, Ch. QUERE

Absents excusés ayant donné procuration : D. CLARET à N. DURIN, S. SANCERNI à C. LABETOUILLE, S. ESTOURNEL à Ch. GARCIA, Ch. QUERE à M. MINOZZO

Désignation du secrétaire de séance : B. MOGICATO

Date de convocation du conseil municipal : 24 juin 2020

1. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2020

Approuvé à l'unanimité à 20h35.

2. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

A la demande du ministère des finances, Mme le Maire propose une liste de 12 titulaires et de 12 suppléants pour être membres de la commission des impôts de LAUZERVILLE.

Le Préfet nommera six membres titulaires et six suppléants issus de cette liste.

COMMISSAIRES TITULAIRES		COMMISSAIRES SUPPLEANTS	
BRIOL Anne-Marie	LAUZERVILLE	ALIPHAT Corinne	LAUZERVILLE
JOUCDAR Karim	LAUZERVILLE	BOULARD Arnaud	LAUZERVILLE
RONCE Georges	LAUZERVILLE	CARRIERE Gilbert	LAUZERVILLE
KOCK Thierry	LAUZERVILLE	ABADIE Jean-Luc	LAUZERVILLE
MARTY Michel	LAUZERVILLE	NOSAVAN Ingrid	LAUZERVILLE
BOURRELY Philippe	LAUZERVILLE	OLIVIE Francis	LAUZERVILLE
REY Julien	LAUZERVILLE	DENARNAUD Frédéric	LAUZERVILLE
COLLOT Thierry	LAUZERVILLE	CAZE Michel	LAUZERVILLE
VANTROYEN Yves	LAUZERVILLE	PONCIN Sébastien	LAUZERVILLE
KRUGLER Caroline	LAUZERVILLE	SOUAL Hélène	LAUZERVILLE
TREILLES Christophe	LAUZERVILLE	SERAFIN Rosine	LAUZERVILLE
MOIROD Frédéric	LAUZERVILLE	MALHIE Jean-Michel	LAUZERVILLE

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de retenir le choix proposé dans le tableau ci-dessus.

Délibération 2020-05-01 à 20h50 (16 pour, 2 abstentions, 0 contre)

3. DELEGUES DU SIVURS

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un liquidateur a été désigné afin de finaliser les opérations de dissolution du SIVURS. Le vote d'un budget 2020 étant nécessaire pour effectuer ces opérations, un nouveau Conseil syndical doit donc être constitué suite aux élections municipales.

Chaque commune doit ainsi désigner en conseil municipal un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siègera au SIVURS.

Une fois constitué, début septembre prochain, le Conseil syndical du SIVURS sera convoqué par Mme CHEVALIER (Présidente sortante) afin d'élire un Président et un Vice-Président.

Après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Mme Nadine DURIN comme déléguée titulaire au SIVURS.
- Mme Aurélie NADAL comme déléguée suppléante.

Délibération 2020-05-02 à 20h56 (18 pour, 0 abstention, 0 contre)

4. TAUX D'IMPOSITION 2020

Bruno MOGICATO, Adjoint aux finances, présente au conseil municipal les nouvelles bases prévisionnelles d'imposition et rappelle les taux votés en 2019. Il informe l'assemblée des différentes données financières de la commune, et indique que l'indice INSEE d'inflation pour 2019 est de 0,7%.

Il précise également que la réforme de la fiscalité locale, visant à supprimer la taxe d'habitation sur toutes les habitations principales en 2023, gèle le taux de la taxe d'habitation pour les communes. Celles-ci recevront encore en 2020 le produit de la taxe d'habitation, mais avec un prélèvement de l'Etat calculé sur la différence de taux entre 2017 et 2019.

La commission Finances s'est accordée pour proposer une hausse des taux des taxes foncières pour l'année 2020 de + 1%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** de retenir à l'unanimité une augmentation des taux de 1% pour l'année 2020.

Les taux 2020 pour les recettes fiscales seront donc :

Taxes	Taux 2019	Bases 2020	Taux 2020
Taxe d'Habitation	13.16 %	2 321 000,00	13,16 %
Taxe Foncier Bâti	15.22 %	1 334 000,00	15,37 %
Taxe Foncier Non Bâti	70.37 %	18 300,00	71,07 %

Délibération 2020-05-03 à 21h28 (18 pour, 0 abstention, 0 contre)

5. SUBVENTIONS 2020

Mme le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de fixer les subventions aux associations pour l'année 2020. Mme Sylvie ESTOURNEL, en charge de ce dossier, présente les différentes demandes et indique qu'elles ont été analysées et que les dossiers sont complets. Il est proposé de maintenir le principe de subventionner les associations actives dans la vie locale, ou permettant à un nombre suffisant de Lauzervillois de pratiquer une activité culturelle ou sportive.

Mme Christine QUERE, élue, ne prend pas part au vote car elle est impliquée dans une association nommée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

ACCA	450,00 €
ADAMA 31	150,00 €
ASCL	500,00 €
TCAL TENNIS	1 600,00 €
COMITE DES FETES	1 500,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	3 400,00 €
ECOLE : fête, Noël, classes vertes, subv except.	630,00 €
ECOLE MUSIQUE STE FOY	1 050,00 €
FNACA LANTA	150,00 €
JSAL	4 750,00 €
RUGBY ST O XV	700,00 €
ROLLER	500,00 €
SAINT ORENS BADMINTON	600,00 €
GRAINES DE DEMAIN	300,00 €

Et autorise au titre de l'année 2020 le versement des subventions telles qu'arrêtées dans le tableau ci-dessus.

Délibération 2020-05-04 à 21h43 (17 pour, 00 abstention, 0 contre)

6. BUDGET PRIMITIF

Bruno MOGICATO, Adjoint aux finances, présente le budget primitif principal qui est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Conformément aux articles L 2312-1 du code général des collectivités territoriales il est équilibré en section de fonctionnement à 1.170.000 € et en section d'investissement à 333.000 €. La présentation de ce budget fait suite aux commissions finances.

Les différents éléments du budget sont détaillés dans les tableaux en annexe.

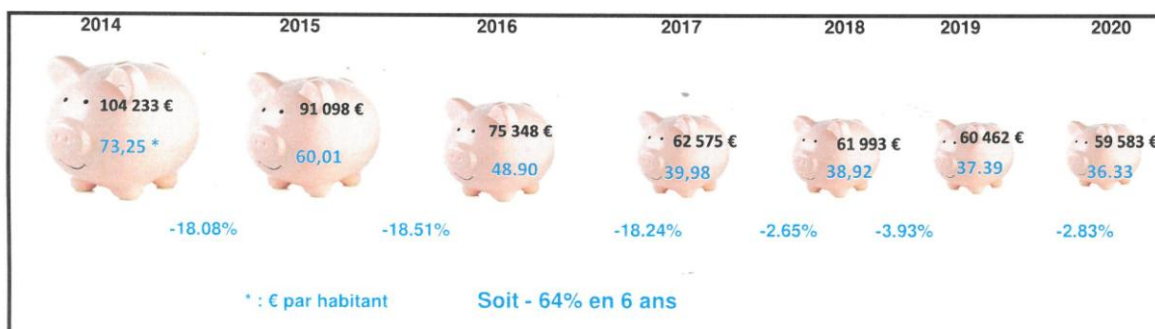
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver les montants de dépenses et de recettes inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du budget principal, soit en section de fonctionnement 1.170.000 € et en section d'investissement 333.000 € et d'autoriser Mme le maire et son adjoint aux finances à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Liste des documents en annexe :

- Budget prévisionnel de fonctionnement avec étude des taux, synthèse et évolution des dotations de l'Etat
- Budget prévisionnel d'investissement avec présentation graphique

Délibération 2020-05-05 à 22h50 (15 pour, 03 abstentions, 0 contre)

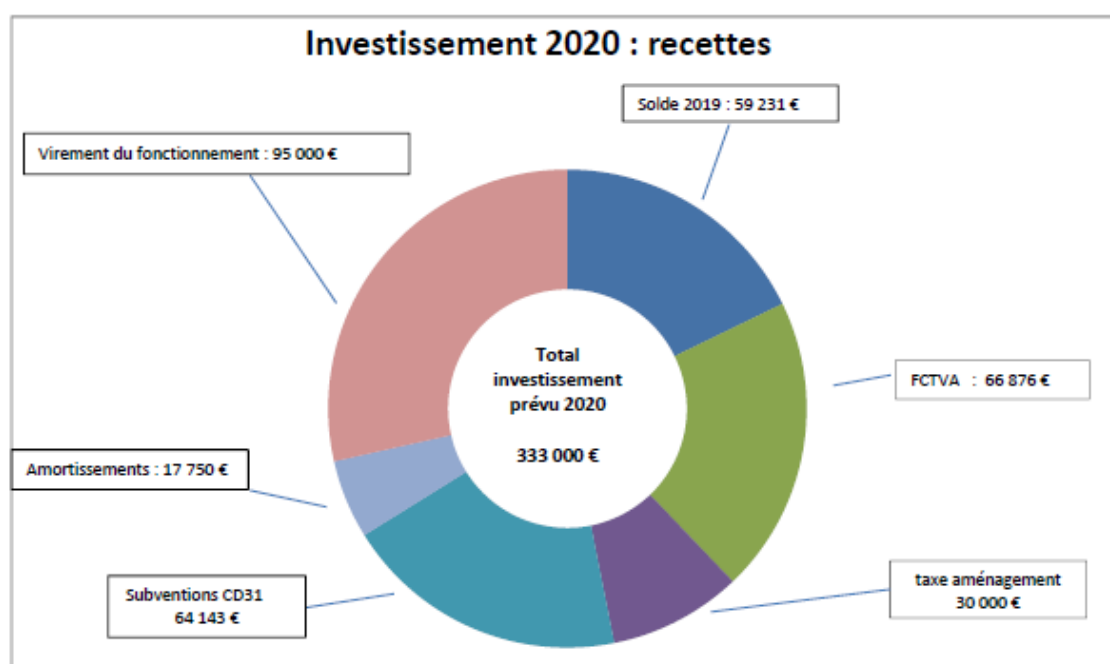
EVOLUTION DES DOTATIONS DE L'ETAT



(Référence)		% augmentation
2014	1 423 habitants	
2015	1 518 habitants	6.68%
2016	1 541 habitants	1.52%
2017	1 565 habitants	1.56%
2018	1 593 habitants	1.79%
2019	1 617 habitants	1.51%
2020	1 640 habitants	1.42%
		14.47% soit + 2.4% par an

Recettes investissement 2020

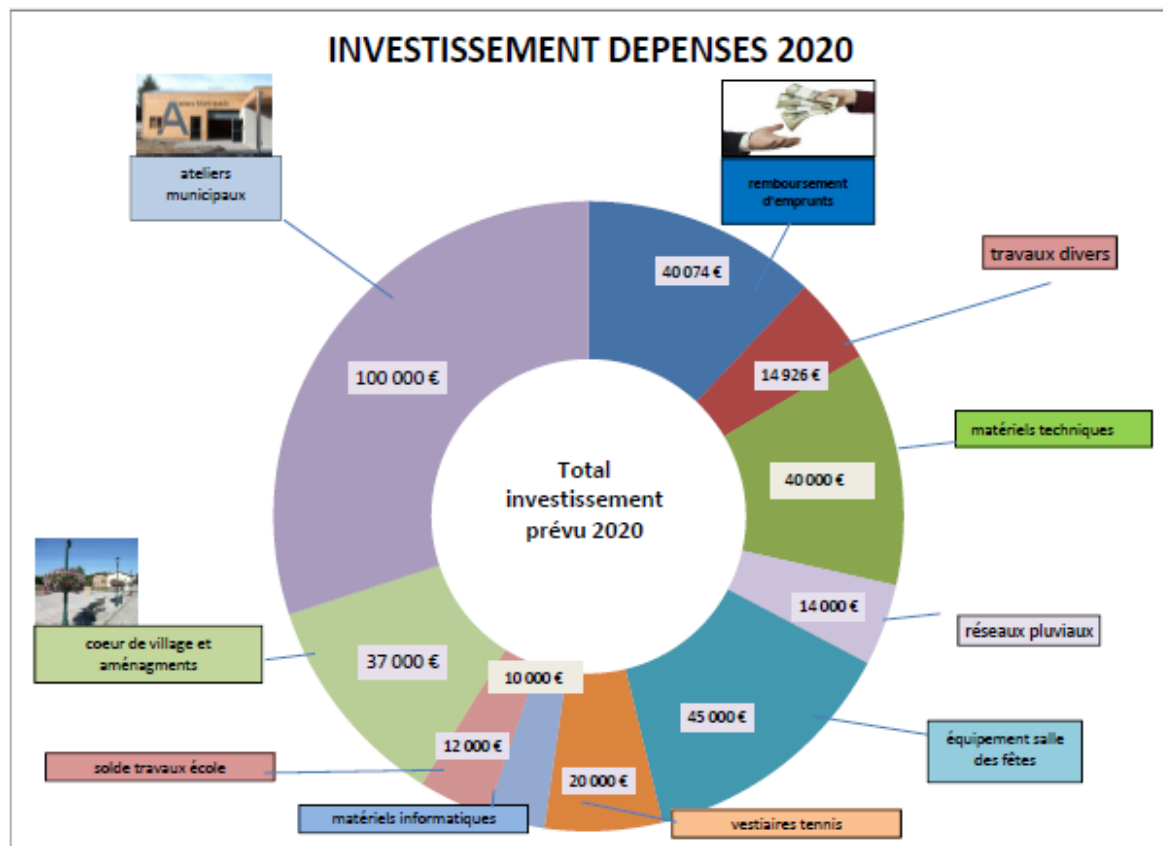
Famille d'articles	Budgetisé 2020	% du total	Rappel 2019
Solde année antérieure	59 231 €	17.79%	108 076 €
1068 (excédents fonctionne	0 €	0.00%	200 000 €
FCTVA	66 876 €	20.08%	187 828 €
Taxe d'aménagement	30 000 €	9.01%	39 399 €
Subventions départements	64 143 €	19.26%	86 700 €
Autres subventions	0 €	0.00%	
Amortissements	17 750 €	5.33%	
Virement du fonctionnemen	95 000 €	28.53%	BP : 29 000 €
Total recettes :	333 000 €		BP : 898 583 €



Dépenses investissement 2020

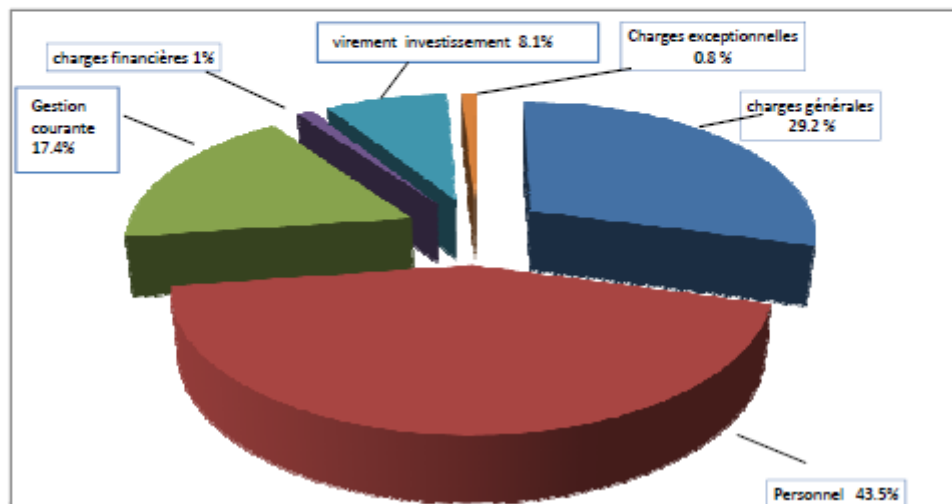
Famille d'articles	Budgetise 2020	% du total	Rappel 2019
Remboursement d'emprunts	40 074 €	12.03%	travaux réalisés 436 294 €
Travaux divers	14 926 €	4.48%	
Matériels techniques	40 000 €	12.01%	
Réseaux pluviaux	14 000 €	4.20%	
Équipement SDF	45 000 €	13.51%	
Vestiaires tennis	20 000 €	6.01%	
Matériels informatiques	10 000 €	3.00%	
Solde travaux chauffage école	12 000 €	3.60%	
Cœur de village et aménagements	37 000 €	11.11%	
Ateliers	100 000 €	30.03%	
Total dépenses	333 000 €		BP = 898 583,00 €

Total travaux budgétisés 2020 292 926 €



FONCTIONNEMENT - Dépenses 2020

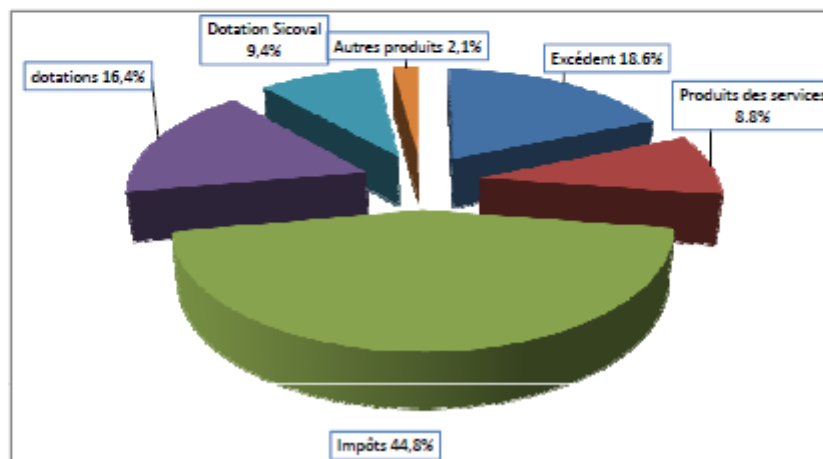
Famille d'articles	Budgetisé 2019	Budgetisé 2020	% du total 2020	% 2020/2019
Charges à caractère général	335 000 €	341 679 €	29.2%	101.99%
Charges du personnel	476 800 €	508 800 €	43.5%	106.71%
Charges de gestion courante	271 283 €	203 546 €	17.4%	75.03%
Charges financières	13 000 €	11 851 €	1.0%	91.16%
Virement à investissement	40 000 €	95 000 €	8.1%	237.50%
Charges exceptionnelles	5 917 €	9 125 €	0.8%	154.22%
Total dépenses :	1 142 000 €	1 170 000 €	100.00%	102.45%



Recettes 2020

Famille d'articles	Budgetisé 2019	Budgetisé 2020	% du total 2020	% 2020/2019
Excédent antérieur fonctionne	179 511 €	217 578 €	18.6%	121.21%
Produits des services	127 530 €	102 750 €	8.8%	80.57%
Impôts et taxes	490 600 €	524 085 €	44.8%	106.83%
Dotations et participations	206 852 €	191 597 €	16.4%	92.63%
Dotation SICOVAL	114 155 €	110 000 €	9.4%	96.36%
Autres produits divers	23 352 €	23 991 €	2.1%	102.73%
Total recettes :	1 142 000 €	1 170 000 €	100.0%	102.45%

Soit : 952 423 € de recette sans tenir compte du report de 2019



7. DEPENSES RELATIVES AU COMPTE 6232

Il est rappelé au Conseil qu'en application de la nomenclature comptable M14, le compte 6232 qui sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité.

Considérant que l'instruction n° 07-024 MO du 30 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses,
Considérant que le Comptable Public doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité et que, pour ce faire, il peut solliciter de la part de la Ville une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur cet article,
Considérant enfin que cette délibération doit fixer les principales caractéristiques des dépenses visées qui seront mandatées sur ce compte,

Mme le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations et réunions, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année, la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants, les représentations théâtrales, la fête du village, les repas offerts aux musiciens, aux artistes présentant un spectacle...

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, entrées en 6ème, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations, et des factures des fanfares.

- Les feux d'artifice, concerts, cinéma de plein air, manifestations culturelles.

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au Budget Communal et de charger Mme le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération 2020-05-06 à 22h55 (16 pour, 02 abstentions, 0 contre)

8. POINT D'INFORMATION

Madame le Maire souhaite évoquer avec l'ensemble du conseil municipal une demande portée par le SIEMN (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire), visant à recueillir l'avis de la commune de Lauzerville sur le projet d'installation d'une antenne relais 4G par l'entreprise Bouygues Télécom au niveau du château d'eau (terrain appartenant au SIEMN).

Elle explique que la commune a été sollicitée en 2018 par l'entreprise Bouygues Télécom qui lui a présenté le projet d'implantation d'un mât de transmission relais 4G.

Elle rappelle que la fibre arrive sur la commune pour le réseau fixe et que se développe également en parallèle sur le territoire national le réseau mobile 4G/5G.

Sur la période de 2018 à 2019, une étude d'implantation d'une antenne relais 4G a été réalisée sur la commune de Lauzerville par l'entreprise Bouygues Télécom. Il résulte que le territoire géographique de la commune est favorable pour le déploiement de la 4G. Le lieu retenu serait celui

du Château d'eau. L'antenne projetée couvrirait un rayon de 5 km et mesurerait 24 m (pour mémoire la hauteur du château d'eau est de 37 m). Elle serait de type monopode blanc.

Madame le Maire rappelle qu'une antenne de 11 m est déjà installée sur ce site pour l'opérateur ALSATIS (réseau fixe uniquement) et qu'une antenne Bouygues est déjà installée sur la commune de St Orens.

Le projet est porté par un opérateur privé uniquement, d'autres opérateurs pourraient par la suite s'y greffer, et ce dans la limite de la capacité du mât.

Elle informe l'assemblée avoir reçu l'entreprise Bouygues Télécom le 1^{er} juillet dernier.

Les points positifs et négatifs sont synthétisés ci-après :

- Couverture 4G par Bouygues déjà existante mais non suffisante à moyen terme selon Bouygues Telecom. La période du COVID a démontré que Lauzerville était une zone favorable à cette implantation, insuffisamment couverte à moyen terme.
- Difficulté de l'insertion environnementale et paysagère en sommet de coteau du fait de la hauteur du mât et des antennes associées.
- Champs électromagnétiques au sujet desquels Bouygues répond qu'il n'y a pas de risques, l'antenne proposée étant en dessous des normes imposées par l'OMS.
- Principe de précaution du fait d'un recul très limité sur ce type d'installation à moyen ou long terme.
- Réflexion individuelle de la part de Bouygues Telecom, sans réflexion commune entre les différents opérateurs susceptibles d'émettre des demandes similaires.

Sur ces bases, Mme le Maire informe l'assemblée que le bureau municipal a décidé d'émettre un avis défavorable à l'implantation de cette antenne. Cet avis sera relayé auprès du SIEMN.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire remercie le public et clos la séance à 23h45.